

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 00, TENUE À 20 H 07, LE MERCREDI 9 FÉVRIER 2022, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE ET ENREGISTRÉE POUR ÊTRE DIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC DES MASKOUTAINS.

Sont présents :

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Mesdames et messieurs les conseillers de comté :

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Anolise Brault, substitut, Municipalité de Saint-Jude;
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon;
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absente :

Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 19 janvier 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Plan de communication révisé – Approbation;

- 6-2 Budget 2022 – Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) révisée – Adoption – Quotes-parts 2022 – Approbation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 *Règlement numéro 21-606 modifiant le Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;*
- 7-2 *Règlement numéro 21-590 de remplacement du Règlement numéro 21-580 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques) – Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Adoption par renvoi;*

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 25 janvier 2022 – Dépôt;
- 8-2 Ressources humaines – Rémunération des employés – Indexation 2022 – Approbation;
- 8-3 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 – Approbation;
- 8-4 Politique de classement et de nommage des dossiers et documents de la MRC des Maskoutains – Création – Adoption – Approbation;
- 8-5 Assurance responsabilité professionnelle – Urbaniste – Exemption d'assurance – Autorisation;
- 8-6 Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 pour la région administrative de la Montérégie – MRC délégataire – Nomination – Approbation;
- 8-7 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2022 en Montérégie – Bilan des réalisations – 2020-2021 – Prendre acte;
- 8-8 Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation – Projet – Demande de subvention – Autorisation;

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

- 9-1 Table de concertation régionale de la Montérégie – Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie – Autorisation;
- 9-2 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Contrat de prêt – Avenants 2020-10 et 2020-11 – Signature – Autorisation;

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 10-1 Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle – Rapport annuel 2021 – Dépôt;

11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11-1 Ressources humaines – Comité de bassin versant – Agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 11-2 Ressources humaines – Service L'ARTERRE – Embauche – Approbation;
- 11-3 Ressources humaines – Coordonnatrice au transport – Démission – Embauche – Approbation;

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 12-1 Frais annuels de suivi relatifs aux financements des prêts FLI-FLS accordés dans le cadre de la Politique d'investissement commune des Fonds Locaux – Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds locaux de solidarité (FLS) de la MRC des Maskoutains pendant l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec dû au Covid-19 – Abolition – Autorisation;

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 13-1 Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains – Document préparatoire pour les consultations publiques – Dépôt – Autorisation;

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 16-1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Volet 2 et Volet 3 – Partage des sommes – Approbation;

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 17-1 Transport adapté et collectif régional – Remboursement des taxes sur le carburant – Approbation;
- 17-2 Transport adapté et collectif régional – Comité consultatif MRC/CSSSH – Nomination – Approbation;
- 17-3 Transport adapté et collectif régional – Comité Transport – Nomination – Approbation;

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 20-1 Politique de la Famille – Vaccination antigrippale en milieu rural – Bilan 2021 et reconduction 2022 – Approbation;

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

Aucun item

**23 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

**29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN
GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE
(PARTIE 16)**

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 30-1 MRC d'Avignon – Financement du 211 par le gouvernement du Québec pour assurer un service national – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- 30-2 MRC du Val-Saint-François et MRC de Rouville – Appui à la résolution numéro 21-11-460 de la MRC des Maskoutains intitulée : *UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles* – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- 30-3 MRC des Jardins-de-Napierville, MRC de Drummond et MRC de La Haute-Yamaska – Appui à la résolution numéro 21-12-467 de la MRC des Maskoutains intitulée : *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Reconnaissance des MRC – Revendication* – Information – Dépôt;
- 30-4 MRC de Brome-Missisquoi – Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- 30-5 MRC de l'Érable – Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale – Appui à la municipalité de Saint-Aimé – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- 30-6 MRC de l'Érable – Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions – Appui à la MRC d'Abitibi et à la municipalité de Saint-Aimé – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- 30-7 MRC d'Abitibi – *Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives* – Obligations et responsabilités des MRC – Demande d'appui – Information – Dépôt;

- 30-8 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Résumé du rapport d'enquête et d'audience publique sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes – Information – Dépôt;
- 30-9 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)* – Avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation – Information;
- 31- Période de questions;
- 32- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 07. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à huis clos au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 22-02-41

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le *59-2021* du 27 janvier 2021, le *89-2021* du 3 février 2021, le *103-2021* du 10 février 2021, le *124-2021* du 17 février 2021, le *141-2021* du 24 février 2021, le *176-2021* du 3 mars 2021, le *204-2021* du 10 mars 2021, le *243-2021* du 17 mars 2021, le *291-2021* du 24 mars 2021, le *489-2021* du 31 mars 2021, le *525-2021* du 7 avril 2021, le *555-2021* du 14 avril 2021, le *570-2021* du 21 avril 2021, le *596-2021* du 28 avril 2021, le *623-2021* du 5 mai 2021, le *660-2021* du 12 mai 2021, le *679-2021* du 19 mai 2021, le *699-2021* du 26 mai 2021, le *740-2021* du 2 juin 2021, le *782-2021* du 9 juin 2021, le *807-2021* du 16 juin 2021, le *849-2021* du 23 juin 2021, le *893-2021* du 30 juin 2021, le *937-2021* du 7 juillet 2021, le *1062-2021* du 14 juillet 2021, le *1069-2021* du 21 juillet 2021, le *1072-2021* du 28 juillet 2021, le *1074-2021* du 4 août 2021, le *1080-2021* du 11 août 2021, le *1127-2021* du 18 août 2021, le *1150-2021* du 25 août 2021, le

1172-2021 du 1^{er} septembre 2021, le 1200-2021 du 8 septembre 2021, le 1225-2021 du 15 septembre 2021, le 1251-2021 du 22 septembre 2021, le 1277-2021 du 29 septembre 2021, le 1293-2021 du 6 octobre 2021. le 1313-2021 du 13 octobre 2021, le 1330-2021 du 20 octobre 2021, le 1349-2021 du 27 octobre 2021, le 1392-2021 du 3 novembre 2021, le 1415-2021 du 10 novembre 2021, le 1433-2021 du 17 novembre 2021, le 1456-2021 du 24 novembre 2021, le 1489-2021 du 1^{er} décembre 2021, le 1510-2021 du 8 décembre 2021, le 1540-2021 du 15 décembre 2021, le 1624-2021 du 22 décembre 2021, le 1628-2021 du 29 décembre 2021, le 1-2022 du 5 janvier 2022, le 4-2022 du 12 janvier 2022, le 51-2022 du 19 janvier 2022, le 94-2022 du 26 janvier 2022 et le 114-2022 du 2 février 2022 et le 131-2022 du 9 février 2022, les membres du conseil tiennent la présente séance en présentiel, mais à huis clos;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Titre modifié :

11-3 Ressources humaines – Coordinatrice au transport – Démission – Ouverture de poste – Autorisation;
Pour
Ressources humaines – Coordinatrice au transport – Démission – Embauche – Approbation;

Point retiré :

31- Période de questions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 22-02-42

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, la séance du conseil s'est tenue à huis clos.

La période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 9 février 2022, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Aucune information ou question ne furent transmises ou posées à cette occasion.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **PLAN DE COMMUNICATION RÉVISÉ – APPROBATION**

Rés. 22-02-43

CONSIDÉRANT le plan de communication adopté en 2016;

CONSIDÉRANT les outils de communication créés en conformité avec ce plan;

CONSIDÉRANT la mise à jour de l'Annexe 1 du plan de communication intitulée : *Annexe 1 – Plan d'action – Outils, échéancier et coûts (2021)* déposée lequel estime le coût des outils de communication, en 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 25 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt de l'Annexe 1 du plan d'action, mise à jour et intitulée : *Annexe 1 – Plan d'action – Outils, échéancier et coûts (2022)* pour la réalisation et la diffusion des bulletins d'information de la MRC des Maskoutains et à la publication des chroniques dans les journaux locaux pour l'année civile 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **BUDGET 2022 – PARTIE 16 (SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGIciel EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) RÉVISÉE – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2022 – APPROBATION**

Rés. 22-02-44

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 16 a été adopté par le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, et ce, pour les municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine,

de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton et de la ville de Saint-Pie, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-409;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2021, le conseil a adopté le *Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la Partie 16*, référence étant faite à la résolution numéro 21-12-479 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT que le troisième paragraphe de la résolution précitée prévoit la possibilité pour la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine d'adhérer tardivement à l'entente intitulée *Entente intermunicipale à la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16 – 2022-2026 – 04823-17066*; et, si tel était le cas, qu'un budget modifié ainsi qu'un règlement de quotes-parts modifiant ce règlement devaient être adoptés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a transmis à la MRC des Maskoutains, le 27 janvier 2022, la résolution numéro 2021-12-354, adoptée le 20 décembre 2021, confirmant son adhésion à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de modifier le budget de la Partie 16 pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT le budget 2022 modifié concernant la Partie 16 transmis aux membres du conseil lors de la préparation de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 16 modifiée (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2022 au montant de 40 940 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2022 modifiées de la MRC des Maskoutains, Partie 16 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 16 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-602 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 16 SOIT LA FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT LA GESTION ET LA FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Ginette Gauvin à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-606 modifiant le Règlement numéro 21-602 prévoyant*

les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains;

Suite à l'avis de motion, Mme la conseillère Ginette Gauvin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de réviser et de modifier les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 16 du budget de la MRC des Maskoutains et les annexes A et B, puisque la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adhéré à l'entente intitulée Entente intermunicipale à la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16 – 2022-2026 – 04823-17066.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 16, s'élèvent à 0 \$ pour les municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Pie, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-590 DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSERTION RÉSIDENIELLE, AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-MADELEINE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) – DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – ADOPTION PAR RENVOI**

Rés. 22-02-45

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 21-590 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques))* le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le *Document sur la nature des modifications devant être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 30 septembre 2021, transmis aux membres du conseil, n'a pas été modifié depuis son adoption le 24 novembre 2021 par le biais de la résolution numéro 21-11-419;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du *Document sur la nature des modifications devant être apportées au plan et règlements d'urbanisme*, daté du 30 septembre 2021, relativement au *Règlement numéro 21-590 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques))*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 janvier 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS – INDEXATION 2022 – APPROBATION**

Rés. 22-02-46

CONSIDÉRANT la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-01-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, une indexation salariale de 4 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 8-3 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION**

Rés. 22-02-47

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-01-19 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **POLITIQUE DE CLASSEMENT ET DE NOMMAGE DES DOSSIERS ET DOCUMENTS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CRÉATION – ADOPTION – APPROBATION**

Rés. 22-02-48

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit se doter d'une politique afin de définir les règles de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques créés ou reçus pour ses besoins ou pour l'exercice de ses activités;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle politique dresse une méthode de classement et de nommage uniforme auprès des employés et favorise le repérage efficace des dossiers et des documents électroniques;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique servira aussi, lors de l'octroi d'un contrat à un fournisseur externe, à la numérisation de sa masse documentaire papier quant à la façon de nommer les dossiers et documents électroniques;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique servira aussi à réduire la longueur des chemins d'accès évitant ainsi le blocage d'ouverture des dossiers et documents électroniques;

CONSIDÉRANT le dépôt de la *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains* aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste daté du 25 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains*, tel que soumise; et

D'AUTORISER le directeur général à signer la *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains*; et

DE PUBLIER sur le site Internet de la MRC des Maskoutains la *Politique de classement et de nommage des dossiers et documents électroniques de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – URBANISTE –
EXEMPTION D'ASSURANCE – AUTORISATION**

Rés. 22-02-49

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a embauché madame Alexandra Gatien, au poste de technicien à l'aménagement de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-06-193;

CONSIDÉRANT que madame Alexandra Gatien est maintenant membre de l'*Ordre des urbanistes du Québec* et elle est appelée, dans le cadre de leurs fonctions, à poser des actes réservés à la profession d'urbaniste;

CONSIDÉRANT que madame Alexandra Gatien est au service exclusif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partie à un contrat d'assurance offrant des garanties pour la responsabilité professionnelle de ses employés;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* (RLRQ, c. C-26, r. 299), oblige tout urbaniste à souscrire à une assurance responsabilité professionnelle sauf s'il en est exempté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER, aux fins de l'article 5 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* (RLRQ, c. C-26, r. 299), que la MRC des Maskoutains :

- Emploie, de manière exclusive, madame Alexandra Gatien, urbaniste; et
- Couvre la responsabilité professionnelle de madame Alexandra Gatien, et ce, par le biais de sa police d'assurance responsabilité générale des employés; et
- Se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur, omission, faute ou négligence commises par madame Alexandra Gatien, urbaniste, dans l'exercice de leurs fonctions; et
- Déclare que cette couverture d'assurance et cette prise en charge de la responsabilité professionnelle de madame Alexandra Gatien demeurent en vigueur tant que l'employé demeure à son service; et

D'AUTORISER la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, annuellement, la déclaration de l'employeur (Annexe III) du formulaire de demande d'inscription au tableau de l'*Ordre des urbanistes du Québec*, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024
POUR LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE –
MRC DÉLÉGATAIRE – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-02-50

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aménagement durable des forêts* a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aménagement durable des forêts* pour la région administrative de la Montérégie a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales, dont la promotion et la valorisation :

- De la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- Des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- De la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- De l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités prévues au *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024* est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 420 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 936-12-2021 entérinée par conseil de la *Table de concertation régionale de la Montérégie* visant à appuyer la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 960-01-2022 entérinée par le conseil de la *Table de concertation régionale de la Montérégie* visant à maintenir les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska de manière transitoire au sein du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 961-01-2022 entérinée par le conseil de la *Table de concertation régionale de la Montérégie* visant à intégrer l'agglomération de Longueuil parmi les territoires desservis au sein du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024*;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les *délégataires*) doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT le partenariat fructueux entre l'*Agence forestière de la Montérégie* et la MRC de Brome-Missisquoi pour l'administration du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024*;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière du *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024* pourrait servir de levier pour une nouvelle mouture d'une entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2025;

CONSIDÉRANT le courriel daté du 18 janvier 2022 du conseiller en développement régional de la *Table de concertation régionale de la Montérégie* demandant aux MRC de la Montérégie d'adopter une résolution mandatant la MRC d'Acton à titre de gestionnaire du *Programme d'aménagement durable des forêts* en leur nom;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER la MRC d'Acton à agir à titre de délégataire dans le cadre du projet *Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024* pour la Montérégie et de consentir à ce que cette dernière mandate l'*Agence forestière de la Montérégie* pour la livraison du programme et la reddition de comptes annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR
BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS
STRUCTURANTS 2018-2022 EN MONTÉRÉGIE – BILAN DES
RÉALISATIONS – 2020-2021 – PRENDRE ACTE**

Rés. 22-02-51

CONSIDÉRANT le dépôt du *Bilan des réalisations – 2020-2021* de l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants en Montérégie – 2018-2022*, produit par la Table de concertation régionale de la Montérégie et daté d'octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte du *Bilan des réalisations – 2020-2021* de l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants en Montérégie – 2018-2022* en Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION
– PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION**

Rés. 22-02-52

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, s'est déclaré intéressé à bénéficier de l'aide financière de 1 808 120 \$ répartis sur cinq ans du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-07-214;

CONSIDÉRANT que, pour ce projet, un investissement de 20 % est requis de la MRC des Maskoutains et peut être sous forme de temps ressource, de matériel, en argent ou en affectation à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, a adjugé le contrat de services professionnels concernant la tenue de consultation, d'analyse, de production d'une synthèse, d'émission des recommandations au conseil de la MRC des Maskoutains et de rédaction d'une demande d'aide financière pour l'obtention de l'enveloppe globale au programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à *Espace Stratégies inc.* (NEQ : 1167465542), pour la somme de 56 625,19 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-330;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit évaluer un seul thème sur lequel elle investira pour mettre en place un grand projet régional qui forgera son identité ou pour mettre en place un nouvel aspect innovant;

CONSIDÉRANT que, suite aux consultations tenues les 6 et 20 octobre 2021 et le 26 janvier 2022, trois scénarios ont été proposés afin que la MRC des Maskoutains se dote d'une identité territoriale forte et s'articulant autour d'une vision de développement de celle-ci, soit :

- Scénario 1 : *Agrotourisme – Visite agroalimentaire exposant la richesse et la diversité des savoir-faire et des produits de la région;*
- Scénario 2 : *Valorisation du patrimoine agricole au sein des noyaux villageois et du centre-ville de Saint-Hyacinthe – circuits faisant vivre une expérience thématique autour du patrimoine agricole;*
- Scénario 3 : *Découvertes innovantes et ludiques de la nature et de l'environnement – parcours découverte de la nature, de la biodiversité et des pratiques environnementales innovantes;*

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Signature innovation formulée lors de la rencontre du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le projet et la demande d'aide financière doivent être déposés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avant le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 4 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet *Berceau d'innovations et de traditions agroalimentaires*, tel qu'il appert au document de présentation, daté du 31 janvier 2022, et ce, sous toute réserve de l'approbation de la subvention de mise en place du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

D'APPROUVER le dépôt du projet *Berceau d'innovations et de traditions agroalimentaires* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont la demande d'aide financière au montant de 1 808 120 \$, pour la période finissant au 31 mars 2024 préparé par Espace Stratégies inc., tel que prévu à l'entente avec celle-ci; et

D'AUTORISER l'investissement de la MRC des Maskoutains, jusqu'à 2024 pour la partie d'un maximum de 20 %, laquelle devra être prévue dans le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* pour l'année 2022 en cours et dont une répartition devra être faite entre la quote-part et le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* pour les années subséquentes; et

DE RETOURNER devant le conseil pour obtenir les autorisations spécifiques de dépenses pour la réalisation du projet *Berceau d'innovations et de traditions agroalimentaires*, lors de la confirmation de la subvention par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation incluant la proportion d'engagements financiers provenant de partenaires du milieu; et

D'AUTORISER le directeur général à signer la demande de subvention et tout autre document nécessaire pour le traitement de l'aide financière; et

DE NOMMER le titulaire du poste de directeur général adjoint responsable de l'entente d'aide financière pour le projet *Berceau d'innovations et de traditions agroalimentaires* à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

D'AUTORISER la signature de l'entente d'aide financière pour le projet *Berceau d'innovations et de traditions agroalimentaires* à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, suite à l'approbation de l'aide financière, par le préfet ou, en son absence, par le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

Point 9-1 **TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE – ENTENTE SECTORIELLE POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE – AUTORISATION**

Rés. 22-02-53

CONSIDÉRANT la priorité numéro 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022 de la Table de concertation régionale de la Montérégie, soit de *Développer une identité rassembleuse par la culture*;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application de la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c 10);

CONSIDÉRANT la volonté de la Table de concertation régionale de la Montérégie à ce que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leur connaissance et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

CONSIDÉRANT la démarche de concertation en cours de la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'identification de projets rassembleurs en culture ayant pour but de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la contribution financière maximale attendue de la part de la MRC des Maskoutains à cette entente est de 9 091 \$, et ce, répartis ainsi :

- 2022 : 3 636 \$;
- 2023 : 5 455 \$;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Culture et des Communications, de la Table de concertation régionale de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et des MRC de la Montérégie de conclure une *Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la Montérégie au sein de la région administrative de la Montérégie* à venir;

CONSIDÉRANT le courriel du conseiller en développement régional de la Table de concertation de la Montérégie daté du 16 décembre 2021 stipulant le contexte, la portée de l'*Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la Montérégie au sein de la région administrative de la Montérégie* à venir et du changement du volet de recherche historique et demandant à l'ensemble des MRC de la Montérégie d'adhérer à une future entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 3 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'*Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la Montérégie au sein de la région administrative de la Montérégie* à venir conditionnellement à ce que celle-ci reflète la présente résolution; et

D'ENGAGER la MRC des Maskoutains à contribuer financièrement à l'*Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie* à venir pour une contribution maximale de 9 091 \$, selon la répartition suivante :

- 2022 : 3 636 \$;
- 2023 : 5 455 \$; et

DE DÉSIGNER la MRC de Marguerite-D'Youville à titre de mandataire de l'*Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'*Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie* à venir pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente sectorielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – CONTRAT DE PRÊT – AVENANTS 2020-10 ET 2020-11 – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 22-02-54

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la Covid-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 14 octobre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-1 au contrat de prêt* ainsi que sa signature qui modifiait les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises

devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-309;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 9 décembre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-2 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-425;

CONSIDÉRANT aussi, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 20 janvier 2021, a ratifié la signature d'une entente d'un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* qui modifiait encore une fois les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-11;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 février 2021, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-4 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-41;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a, de nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-5 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT aussi que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-6 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$, à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$ et à 4 581 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des

activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 18 août 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-7 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-290;

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, le tout, afin d'autoriser une modification au moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* du programme *Aide d'urgence aux petites entreprises*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 18 août 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-8 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et ce, dans le but de prolonger la durée du moratoire pour les entreprises qui bénéficient de ce programme, le tout, afin qu'il se termine le 30 novembre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-291;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 24 novembre 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-9 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, le tout, afin de demander le versement par la MRC des Maskoutains au ministère de l'Économie et de l'Innovation le 31 mars 2030 des sommes non utilisées pour le 1^{er} avril 2022, ainsi qu'un versement des sommes dues au 31 mars 2030 et accorde à celle-ci de conserver l'équivalent de 3 % des sommes lui ayant été versées afin de couvrir les frais relatifs à la gestion de l'entente, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-423;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, le tout, par le biais de la transmission d'un avenant à l'entente au contrat de prêt intitulé *Avenant 2020-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* qui remplace l'annexe à l'entente intitulée *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Cadre d'intervention du contrat de prêt*;

CONSIDÉRANT que le 3 février 2022, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a transmis un courriel indiquant la possibilité pour la MRC des Maskoutains d'obtenir un financement supplémentaire de 750 000 \$ et a transmis les projets de deux avenants à l'entente précitée, et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le prêt de 1 300 931 \$, consenti le 20 avril 2020, qui est passé à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$, puis à 4 581 184 \$, passerait à 5 331 184 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée à l'*Avenant 2020-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et à l'*Avenant 2020-11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* signés par le sous-ministre du ministère de l'Économie et de l'Innovation respectivement le 15 décembre 2021 et le 2 février 2022, et ce, dans le but d'y apporter les modifications précitées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice du développement industriel de Saint-Hyacinthe Technopole daté du 4 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, ainsi que sa signature avec le gouvernement du Québec, prolongeant le moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* et permettant l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance par le biais du remplacement de l'annexe à l'entente intitulée *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Cadre d'intervention du contrat de prêt*; et

D'AUTORISER l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, ainsi que sa signature avec le gouvernement du Québec, augmentant le montant de l'emprunt initial de 1 500 000 \$, le faisant passer de 1 300 931 \$, à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$, puis à 4 581 184 \$, et à 5 331 184 \$; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, les avenants à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulés *Avenant 2020-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et *Avenant 2020-11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 10-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-516 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RAPPORT ANNUEL 2021 – DÉPÔT**

Rés. 22-02-55

CONSIDÉRANT le règlement intitulé *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, adopté le 28 novembre 2018 et entré en vigueur le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce règlement est publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains et a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle d'une municipalité doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT que ce rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le *Rapport annuel 2021 concernant le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* déposé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière en date du 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du *Rapport annuel 2021 concernant le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*; et

DE PUBLIER le rapport précité sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - RESSOURCES HUMAINES

Point 11-1 **RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ DE BASSIN VERSANT – AGENTE DE LIAISON EN SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DES COMITÉS DE BASSIN VERSANT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 22-02-56

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a nommé madame Margerie Lorrain Cayer au poste d'Agent de liaison aux comités de bassins versants de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-298;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Margerie Lorrain Cayer se terminera le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 3 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Margerie Lorrain Cayer dans son poste d'Agent de liaison aux comités de bassins versants de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE L'ARTERRE – EMBAUCHE –
APPROBATION**

Rés. 22-02-57

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2020, a adhéré au service L'ARTERRE du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec pour une période de cinq ans, débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026, conjointement avec les MRC du Haut-Saint-Laurent, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville et de Pierre-De Saurel afin de mettre en commun des ressources financières et techniques pour dispenser, déployer et accroître le service d'accompagnement L'ARTERRE, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-421;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée prévoit l'ajout d'un troisième agent de maillage;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, a autorisé l'ouverture du poste d'agent de maillage de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-445;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent de maillage L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage et superviseuse des mandats de L'ARTERRE daté du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'embauche de madame Amélie Tremblay, à titre contractuel, au poste d'agente de maillage L'ARTERRE, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Tremblay pour agir à titre d'agente de maillage L'ARTERRE, sous la supervision du directeur général;
- Le statut de madame Tremblay correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 7 mars 2022 et se terminant le 31 mars 2025, et ce, sans possibilité de reconduction, sauf en cas de décision du conseil;
- La rémunération de madame Tremblay est fixée à l'échelon 1 de la classe 7, applicable au poste d'agente de maillage L'ARTERRE conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
- Son entrée en fonction est prévue pour le 7 mars 2022 et la période de probation usuelle est de six mois;

- Les crédits de vacances seront de 63 heures pour l'année 2022 et suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATRICE AU TRANSPORT –
DÉMISSION – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 22-02-58

CONSIDÉRANT la démission de madame Brigitte Gendron au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains, datée du 2 février 2022 et effective au 25 février 2022;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste, il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT que le directeur général a rencontré une candidate afin de combler le poste dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la formation, l'expérience et les connaissances de madame Caroline Demanche correspondent aux exigences du poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Brigitte Gendron au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 25 février 2022; et

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Caroline Demanche au poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Caroline Demanche pour agir à titre de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains agissant sous la direction du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes et obligations à ce poste;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;

3. La rémunération de madame Demanche est fixée en fonction de l'échelon 4 de la classe 7 applicable au poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
4. Dès son embauche, les crédits de vacances de madame Demanche seront de 15 jours additionnés de cinq jours supplémentaires à titre de congés compensatoires octroyés au personnel des catégories *Cadre* et *Professionnel* conformément à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
5. Son entrée en fonction est fixée au 14 mars 2022 et la période de probation usuelle est de six mois;
6. Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 4 ET 15 DU BUDGET

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 12-1 **FRAIS ANNUELS DE SUIVI RELATIFS AUX FINANCEMENTS DES PRÊTS FLI-FLS ACCORDÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DES FONDS LOCAUX – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS) DE LA MRC DES MASKOUTAINS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCRÉTÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DÛ AU COVID-19 – ABOLITION – AUTORISATION**

Rés. 22-02-59

CONSIDÉRANT le contexte actuel relié à l'état d'urgence lié à la pandémie de la Covid-19 depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'économie en général pour les petites et moyennes entreprises est un souci très important pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 3.11 la *Politique d'investissement commune des Fonds Locaux – Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds locaux de solidarité (FLS) de la MRC des Maskoutains*, des frais de suivi annuels des prêts FLI-FLS accordés sont prévus et correspondent au moins de 0,5 % du solde du prêt à la date anniversaire ou un maximum de 150 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6 de la *Politique d'investissement commune des Fonds Locaux – Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds locaux de solidarité (FLS) de la MRC des Maskoutains*, une dérogation peut être demandée par le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de *Fonds locaux de solidarité FTQ* est respecté;

CONSIDÉRANT le courriel daté et transmis le 20 janvier 2022 au secrétaire du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains par le représentant des *Fonds locaux de solidarité FTQ* assurant être en accord avec la suspension desdits frais;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains par le biais de réponses transmises par courriels datés et transmis au secrétaire dudit comité entre le 27 janvier et le 1^{er} février 2022, de suspendre les frais

annuels de suivi relatifs aux financements des prêts FLI-FLS accordés dans le cadre de la *Politique d'investissement commune des Fonds Locaux – Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds locaux de solidarité (FLS) de la MRC des Maskoutains* rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, et ce, jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement relié au Covid-19;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉROGER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, à la *Politique d'investissement commune des Fonds Locaux – Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds locaux de solidarité (FLS) de la MRC des Maskoutains* concernant les frais annuels de suivi des prêts FLI-FLS accordés; et

DE SUSPENDRE, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, les frais de suivi annuel de suivi des prêts FLI-FLS accordés dans le cadre de la *Politique d'investissement commune des Fonds Locaux – Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds locaux de solidarité (FLS) de la MRC des Maskoutains*, et ce, jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement relié au Covid-19; et

DE REMBOURSER pour les années 2020 et 2021 les entreprises ayant déjà payé les frais de suivi annuel de leurs prêts FLI-FLS; et

Les fonds dus au manque à gagner de ces frais devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 13-1 PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX NATURELS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DOCUMENT PRÉPARATOIRE POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES – DÉPÔT – AUTORISATION

Rés. 22-02-60

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, a autorisé que des démarches soient entamées afin d'informer la population à travers les différents médias locaux concernant l'approche de la période de consultation publique prévue pour le mois de février 2022 du *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains* selon l'échéancier présenté, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-01-29;

CONSIDÉRANT, que selon l'échéancier précité, la période de consultation débute par la mise en ligne d'un sondage disponible à la population dès le 10 février 2022 et que, pour ce faire, il y a lieu qu'un document préparatoire servant à y répondre ainsi qu'à apporter un support lors de la tenue des séances de consultation publique des 22 et 24 février 2022 soit déposé sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, selon l'échéancier précité et pour faciliter le sondage et la consultation publique prévus, il y a lieu qu'un document faisant le portrait du territoire et reflétant l'état du territoire et des milieux naturels en fonction des connaissances et des données disponibles les plus récentes soit déposé sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT toujours que, selon l'échéancier précité et pour faciliter le sondage et la consultation publique prévus, il y a lieu qu'une carte interactive des milieux naturels à grande échelle de la MRC des Maskoutains soit mise en ligne afin de permettre de visualiser précisément les milieux naturels présents sur une propriété;

CONSIDÉRANT les documents datés de février 2022 et intitulés *Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) – MRC des Maskoutains – Document préparatoire aux consultations publiques, Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) – Portrait du territoire de la MRC des Maskoutains*, ainsi que la carte interactive des milieux naturels de la MRC des Maskoutains, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement daté du 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Anolise Brault, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des documents intitulés *Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) – MRC des Maskoutains – Document préparatoire aux consultations publiques, Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) – Portrait du territoire de la MRC des Maskoutains*, ainsi que la carte interactive des milieux naturels de la MRC des Maskoutains, daté de février 2022, le tout à des fins d'information et d'utilisation aux fins du *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains*; et

AUTORISER leurs dépôts sur le site Internet de la MRC des Maskoutains et leurs utilisations aux fins pour lesquels ils sont destinés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 16-1 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS – VOLET 2 ET VOLET 3 – PARTAGE DES SOMMES –
APPROBATION**

Rés. 22-02-61

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu des *Volets 2 et 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers*;

CONSIDÉRANT que, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, la MRC des Maskoutains a reçu de la part du ministère de la Sécurité publique un versement de 1 425,65 \$ pour le *Volet 2* dudit programme;

CONSIDÉRANT que, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, la MRC des Maskoutains a reçu de la part du ministère de la Sécurité publique deux versements en vertu du *Volet 3* dudit programme totalisant une somme de 16 700,76 \$;

CONSIDÉRANT les lettres du ministère de la Sécurité publique datées des 6 avril et 5 mai 2021 et accompagnées des tableaux de répartition de l'aide financière accordée et reçue, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains détermine le processus de distribution des sommes reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains concernant la répartition des sommes reçues dans le cadre des *Volets 2 et 3* du programme précité et datée du 7 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du responsable de la gestion du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers* et coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la remise des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du *Programme d'aide financière – Volets 2 et 3* pour l'année 2020-2021 suivant lesdites répartitions, comme suit :

- Volet 2 – Saint-Damase : 1 425,65 \$
- Volet 3 – Saint-Hyacinthe : 10 608,54 \$
Saint-Pie : 6 092,22 \$; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 17-1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – REMBOURSEMENT DES TAXES SUR LE CARBURANT – APPROBATION

Rés. 22-02-62

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-372 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 22 novembre 2017, à l'effet d'adjuger aux *Promenades de l'Estrie inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type bus dans la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période de sept ans consentie au contrat, soit à partir du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* (RLRQ, c. T-1) et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que la réclamation couvre la période de janvier à décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement relatif à la disposition des montants réclamés dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants de la MRC des Maskoutains soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet de lettre soumise relativement à l'engagement de dédier les sommes reçues en provenance du remboursement de la taxe sur les carburants au bénéfice de ses services de transport adapté et collectif régional; et

D'AUTORISER le directeur général, monsieur André Charron, à procéder à sa signature; et

DE TRANSMETTRE cette lettre au ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 17-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL –
COMITÉ CONSULTATIF MRC/CSSSH – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-02-63

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a nommé les membres élus du comité consultatif MRC/CSSSH pour les années 2022 et 2023, et ce, débutant le 8 décembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-466;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a nommé deux au lieu de trois représentants élus conformément à l'article 10 de l'*Entente relative à l'accessibilité des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif régional*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité consultatif MRC/CSSSH de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 1^{er} février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Daniel Paquette représentant élu de la MRC des Maskoutains pour siéger au comité consultatif MRC/CSSSH, et ce, pour les années 2022 et 2023, débutant dès sa nomination et se terminant au 31 décembre 2023; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 17-3 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL –
COMITÉ TRANSPORT – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-02-64

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2002, a formé le comité Transport, tel qu'il appert de la résolution numéro 02-07-213;

CONSIDÉRANT que madame Micheline Martel occupait le poste de secrétaire du comité Transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, suite au départ de cette dernière, il y a lieu de nommer un secrétaire au comité Transport de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER le titulaire du poste de directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains à titre de secrétaire du comité Transport de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Point 20-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU
RURAL – BILAN 2021 ET RECONDUCTION 2022 – APPROBATION**

Rés. 22-02-65

CONSIDÉRANT que le projet de vaccination antigrippale annuelle en milieu rural découle d'une entente entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, la MRC des Maskoutains et les municipalités rurales ayant déclaré leur intérêt;

CONSIDÉRANT que le projet de vaccination antigrippale en milieu rural est un succès depuis sa mise en place en 2013 et que ce service de proximité est un enjeu incontournable dans l'occupation dynamique et attrayante du territoire;

CONSIDÉRANT que ledit projet a démontré les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie et des mesures sanitaires exceptionnelles mises en place par le gouvernement, la vaccination a été entièrement assumée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, tant pour les réservations, la logistique et l'accueil de la clientèle;

CONSIDÉRANT le bilan positif de la campagne 2021 de vaccination antigrippale en milieu rural;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, à négocier le renouvellement du projet de vaccination antigrippale en milieu rural auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est; et

D'INVITER les municipalités membres qui désirent se joindre au projet de vaccination antigrippale en milieu rural à transmettre une résolution d'intérêt, et ce, avant le 11 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

Aucun item

23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGIciel EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 30-1 MRC d'Avignon – Financement du 211 par le gouvernement du Québec pour assurer un service national – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- Point 30-2 MRC du Val-Saint-François et MRC de Rouville – Appui à la résolution numéro 21-11-460 de la MRC des Maskoutains intitulée : *UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles* – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- Point 30-3 MRC des Jardins-de-Napierville, MRC de Drummond et MRC de La Haute-Yamaska – Appui à la résolution numéro 21-12-467 de la MRC des Maskoutains intitulée : *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Reconnaissance des MRC – Revendication* – Information – Dépôt;
- Point 30-4 MRC de Brome-Missisquoi – Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- Point 30-5 MRC de l'Érable – Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale – Appui à la municipalité de Saint-Aimé – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- Point 30-6 MRC de l'Érable – Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions – Appui à la MRC d'Abitibi et à la municipalité de Saint-Aimé – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- Point 30-7 MRC d'Abitibi – *Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives* – Obligations et responsabilités des MRC – Demande d'appui – Information – Dépôt;
- Point 30-8 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Résumé du rapport d'enquête et d'audience publique sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes – Information – Dépôt;
- Point 30-9 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Projet de Règlement numéro 21-588 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement (Remplacement d'un usage des dispositions particulières dans l'aire Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon)* – Avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation – Information;

Point 31- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisque la présente séance a été tenue à huis clos.

Point 32- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 22-02-66

Sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière